

Règlement relatif au concours théâtre de mouvement 2012

Objet

Le Pour-cent culturel Migros décerne des prix d'études aux jeunes artistes scéniques du théâtre de mouvement. Les lauréat/es ont fait la preuve de qualités supérieures à la moyenne lors d'une audition. Les prix d'études doivent permettre aux jeunes artistes d'étudier à l'étranger ou en Suisse dans une école reconnue (cf. liste des écoles) par le Pour-cent culturel Migros ou de faciliter cette démarche.

Le prix d'études est décerné aux candidats qui, selon le jury, ont des chances réalistes de s'imposer dans la profession.

Candidature

Peuvent se porter candidats:

- les Suisses et étrangers résidant en Suisse depuis au moins quatre ans,
- âgés de 30 ans maximum (nés en 1982 ou plus tard)
- et inscrits à une école de théâtre de mouvement (pantomime) professionnelle dans le cadre d'un cursus complet.

Audition

Les candidats seront invités par le jury à participer à une audition non publique les **7 et 8 février 2012** à Zurich sur la base des documents fournis. Participeront à l'audition: le jury, les représentants du Pour-cent culturel Migros et les observateurs invités par ce dernier.

Programme à préparer :

- a) Deux scènes différentes au niveau du choix des moyens d'expression, du style et du trait. Une scène jouée par plusieurs partenaires (autres candidats ou tiers) est possible, à la condition toutefois que le/la candidate joue un rôle principal. Une scène au moins doit être non verbale, une scène au moins doit être jouée sans partenaire. Les tâches scolaires et les exercices ne sont pas autorisés. Le temps d'audition pour les deux premières scènes est de 15 minutes au maximum.
- b) A la fin des deux scènes, le jury est susceptible de demander au/à la candidat/e de faire une présentation supplémentaire.

Au moyen de ces scènes, le jury aimerait apprendre à connaître différents aspects des candidats. Les scènes doivent tirer l'essentiel de leur force expressive du mouvement. La présence sur scène et la personnalité de l'acteur jouent un rôle prépondérant. Chaque scène peut être préparée individuellement ou sous la direction d'un enseignant. Il est également possible de présenter une scène déjà travaillée. Avant l'audition, les candidats règlent les détails techniques avec les représentants du Pour-cent culturel Migros. Prendre bien sûr tous les accessoires.

Critères d'examen

La pondération des critères suivants dépend du niveau de formation des candidats. Etant donné qu'il s'agit majoritairement, dans le cadre du théâtre non verbal, de créations propres, le jury étudiera la cohérence des scènes, les moyens d'expression et la structure dramaturgique choisie. Les éléments suivants sont particulièrement recherchés:

- Maintien, mobilité, sens du déroulement des mouvements de la situation représentée
- Fantaisie, imagination
- Force de représentation et d'expression
- Capacité de différenciation stylistique
- Conscience d'avoir bien choisi les moyens d'expressions utilisés.

Jury

Le Pour-cent culturel Migros choisit le jury composé de trois à cinq membres ainsi que son président. Les membres du jury sont des acteurs et personnalités du théâtre dont le profil est marqué par des travaux transdisciplinaires dans les domaines du théâtre, du théâtre de mouvement, de la pantomime, de la danse d'expression, de la danse jusqu'aux arts du cirque.

Décisions

Les décisions du jury sont définitives et non contestables. Elles sont communiquées par écrit et n'ont pas à être justifiées.

Dispositions relatives au paiement

D'un montant de CHF 14'400, le prix d'études du Pour-cent culturel Migros est versé pendant un an sous la forme de mensualités de CHF 1'200.

En cas d'interruption de la formation ou d'arrêt des études de plus d'un mois, et en cas d'engagement ferme ou de travail le droit au dit prix d'études disparaît. Dans ces cas, le Pour-cent culturel Migros doit être immédiatement informé de l'interruption. En cas de changement d'école, le Pour-cent culturel Migros n'est pas tenu de poursuivre le versement du prix d'études.

Prolongation

Les bénéficiaires peuvent obtenir une prolongation d'un an sur la base d'une nouvelle audition. Cette deuxième année peut également être l'année pratique dans l'école fréquentée.

Dispositions particulières

- 1) En cas d'inscription, le/la postulant/e déclare être d'accord avec les dispositions du présent règlement. Un exemplaire signé doit être joint aux autres pièces du dossier de candidature.
- 2) Le/la titulaire s'engage à mentionner le prix d'études dans son curriculum vitae ultérieur.
- 3) Les candidats refusés peuvent se présenter une seconde fois.
- 4) Les candidats dont la prolongation du prix d'études a été refusée ne peuvent plus se présenter.
- 5) Les candidats invités qui, sans raison valable, ne se présentent pas à l'audition ne peuvent plus briguer de prix d'études. En cas de maladie, l'envoi d'un certificat médical est exigé.
- 6) Le/la candidat/e autorise le Pour-cent culturel Migros à filmer/photographier l'audition et éventuellement à publier le matériel filmé/photographié.
- 7) Le candidat /la candidate se déclare d'accord pour que son profil (curriculum, photo, répertoire, etc.) figure le cas échéant sur la plateforme online des jeunes talents du Pour-cent culturel Migros pour une durée d'environ trois ans. (Autres informations sous www.pour-cent-culturel-migros.ch /talents).
- 8) Le règlement entre en vigueur le 1^{er} septembre 2011. Il peut être modifié d'année en année, à la fin de l'année.

Dates

Audition:	7 et 8 février 2012
Clôture des inscriptions (date du timbre postal/courriels)	3 novembre 2011
Limite d'âge	30 ans

Inscription

Le formulaire d'inscription doit être rempli dans son intégralité et envoyé à l'adresse de courriel suivante jusqu'au **3 novembre 2011** au plus tard : urs.kuenzi@mgb.ch
Seules les inscriptions électroniques seront étudiées. Les inscriptions reçues après la date de clôture des inscriptions et les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

Annexes pour les nouveaux candidats

1. Justification de la demande
2. Bref curriculum vitae
3. Copie du certificat d'étude de l'école de théâtre de mouvement (pantomime) fréquentée avec indication de la durée des études achevées et en cours ou une confirmation en ce sens de l'école prouvant que le/la candidat/e étudiera dans cette école pendant au moins un an; le cas échéant, confirmation d'acceptation de l'école choisie pour la suite de la formation
4. Photocopies des diplômes et attestations
5. Photocopie d'un des documents suivants : passeport, carte d'identité, acte d'origine, permis d'établissement ou autorisation de séjour
6. Répertoire d'audition des rôles déjà joués (titre/auteur/style)
7. Photo passeport noir/blanc
8. Preuve de la réception d'autres prix d'études/bourses
9. Règlement signé

Annexes en cas de prolongation

1. Confirmation de l'école certifiant que le/la candidat/e a achevé l'année scolaire et recommandant la poursuite des études
2. Confirmation de l'école assurant la place d'études pour l'année suivante
3. Nouveau programme d'audition
4. Bref compte rendu de la première année d'étude
5. Photo passeport (noir/blanc)
6. Preuve de la réception d'autres prix d'études/bourses

Nous vous prions d'envoyer ces documents à l'adresse suivante:

Fédération des coopératives Migros
Direction Affaires culturelles et sociales
Prix d'études pour le théâtre de mouvement (pantomime)
Urs Küenzi
Case postale
8031 Zurich

Date: **Signature:**

Renseignements

Urs Küenzi
Fédération des coopératives Migros
Direction Affaires culturelles et sociales
Concours de théâtre de mouvement
Tél.: 044 277 21 45
Courriel : urs.kuenzi@mgb.ch